



Communauté de Communes
du Bassin de Joinville
en Champagne

**Résumé du Conseil Communautaire du 4 juin 2019
18 h 30 commune de ROUVROY-SUR-MARNE (salle des fêtes)**

Le 04 juin 2019, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle commune de Rouvroy-sur-Marne, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

Ont donné leur pouvoir :

M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE J-M., MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R., MME. MARTIN S. Commune de Thonnance les Joinville à M. MALINGREY A.

Absents excusés remplacés :

MME. POINOT M. Commune de Trémilly par CHARLIER D.

Absents excusés non remplacés :

MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt, M. BERARD R. Commune de Busson, M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle, M. FEVRE B. Commune de Courcelles sur Blaise, M. LALLEMENT G. Commune de Doulevant le Château, MME DUPUIS C. Commune de Doulevant le Château, MME FOURNIER A. Commune de Germisay, MME JEAN DIT PANNEL S. Commune de Joinville, M. THIEBLEMONT C. Commune de Leschère/le Blaiseron, M. BOUDINET M. Commune de Noncourt / Rongéant, M. CHATELOT C. Commune de Nully.

Absents non excusés non remplacés :

M. DAVID P. Commune de Aingoulaincourt, M. LESEUR H. Commune d'Ambonville, M. ROBERT JY. Commune d'Annonville, M. CUNY E. Commune de Baudrecourt, M. LALLEMAND L. Commune de Beurville, M. THIEBLEMONT F. Commune de Bouzancourt, M. MARCHAND G. Commune de Brachay, M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambronnecourt, M. GUILLAUME J. Commune de Cirey sur Blaise, M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaine en Ornois, M. MAIGROT C. Commune de Ferrière et La Folie, M. ARNOULD G. Commune de Fronville, M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé, M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers, M. OLLIVIER B. Commune de Joinville, MME MAIGROT C. Commune de Joinville, MME ADAM M-P. Commune de Joinville, M. ROZE B. Commune de Joinville, MME LECORRE N. Commune de Joinville, M. LAVERNADE H. Commune de Montreuil/ Thonnance, M. FABERT J. Communes de Pansey, M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins.

A été nommé secrétaire : M. MICHEL M. Commune de Rouvroy sur Marne

Le Président demande qu'une minute de silence soit respectée en mémoire de Monsieur Pierre Barbier, Maire d'Autigny le Petit qui est décédé le 21 mai dernier.

Puis, le président rappelle que l'inauguration de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Joinville aura lieu le samedi 22 juin à 11h00 et il annonce également que le prochain conseil communautaire se tiendra le mardi 23 juillet à la salle des fêtes de Poissons.

Enfin, le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 09 avril 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1: GOUVERNANCE 2020 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE (CCBJC) DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL POUR LE MANDAT 2020/2026

POINT 2: OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – CHANGEMENT D'ADRESSE SUITE A LA MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LE SERVICE TOURISTIQUE DU CHATEAU DU GRAND JARDIN

POINT 3: FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 CONCERNANT LE BUDGET GENERAL ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE 80200 « SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » (ZA DE RUPT)

POINT 4: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 13: ELECTRICITE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE JOINVILLE

POINT 5: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 7: MENUISERIES INTERIEURES POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE JOINVILLE

POINT 6: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 1: AMENAGEMENTS EXTERIEURS/VRD POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE JOINVILLE

POINT 7: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE CHATONRUPT-SOMMERMONT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CREATION DE TROTTOIRS ROUTE DE MAIZIERES A CHATONRUPT

POINT 8: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE D'EPIZON POUR SES AMENAGEMENTS DE VOIRIE A BETTONCOURT-LE-HAUT

POINT 9 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE MATHONS POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT PLACE ET PARKING POUR L'ACCESSIBILITE AU CIMETIERE ET A LA MAIRIE

POINT 10: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE NOMECCOURT POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE DE NOMECCOURT (RD60)

POINT 11: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU STADE DU CHAMP DE TIR

POINT 12: GEMAPI – EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS (SMBMA) PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

POINT 13: RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

POINT 14: RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

POINT 15: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1: GOUVERNANCE 2020 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE (CCBJC) DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL POUR LE MANDAT 2020/2026

Monsieur Neveu, rapporteur, explique que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Il propose que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) puisse être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux par un accord local comme cela a fonctionné sur le mandat qui se termine.

Il est rappelé toutefois que cet accord local permet de répartir un nombre total de sièges en respectant les conditions cumulatives suivantes : être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune devra disposer d'au moins un siège, aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges, et la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur Neveu explique qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

Monsieur Neveu ajoute également qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, celui-ci, selon la procédure légale dite de droit commun, fixera à 71 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour la Communauté, le nombre de sièges minimum, déterminé en fonction de la population municipale de l'EPCI, s'établira à 26 (chiffre indiqué par le législateur pour les EPCI dont la population municipale est comprise entre 10.000 et 19 999 habitants), chiffre auquel s'ajoutent 45 sièges (pour les communes inférieures au quotient), soit un total de 78 sièges, à se répartir à la proportionnelle après la majoration obligatoire de 10% de 7 sièges prévue par cet article.

Mais, il est possible aux communes, avant la fin du mois d'août 2019, de convenir d'un accord local, prenant en compte notamment le critère de la population, et dans ce cas le nombre maximal de sièges autorisé pour le futur Conseil Communautaire de la Communauté peut s'élever jusqu'à 89 sièges ;

Il est proposé aux communes membres de la Communauté que la répartition des sièges soit comme suit pour permettre aux communes de la strate de population de 200 à 1000 habitants d'être mieux représentées :

Délégués titulaires :

- 1 délégué pour les communes ayant une population inférieure ou égale à 200 habitants.
- 2 délégués pour les communes ayant une population comprise entre 201 et 500 habitants.
- 3 délégués pour les communes ayant une population comprise entre 501 et 1000 habitants.
- 13 délégués pour Joinville.

Délégués suppléants :

Les communes pour lesquelles un seul délégué titulaire siège au Conseil Communautaire désignent également un délégué suppléant.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Soit, par commune :

COMMUNES	HAB 2019	PROPOSITION A COMPTER DU RENOUVELLEMENT DES MANDATS 2020			
JOINVILLE	3177	13	GUINDRECOURT-AUX-ORMES	95	1
THONNANCE-LES-JOINVILLE	748	3	BAUDRECOURT	94	1
POISSONS	685	3	ECHENAY	94	1
SAINT-URBAIN MACONCOURT	649	3	PANSEY	93	1
VECQUEVILLE	541	3	ARNANCOURT	91	1
ROUVROY-SUR-MARNE	387	2	TREMILLY	80	1
DONJEU	383	2	AMBONVILLE	79	1
SUZANNECOURT	375	2	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	76	1
DOULEVANT-LE-CHATEAU	367	2	FLAMMERCOURT	68	1
MUSSEY-SUR-MARNE	367	2	MATHONS	68	1
FRONVILLE	335	2	BOUZANCOURT	65	1
RUPT	333	2	MONTREUIL-SUR-THONNANCE	63	1
CHATONRUPT-SOMMERMONT	306	2	AUTIGNY-LE-PETIT	62	1
GUDMONT-VILLIERS	297	2	EFFINCOURT	62	1
DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE	276	2	BRACHAY	58	1
EPIZON	178	1	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	57	1
MERTRUD	176	1	FERRIERE ET LAFOLIE	51	1
NONCOURT-SUR-LE- RONGEANT	175	1	CHAMBRONCOURT	49	1
NULLY	159	1	PAROY-SUR-SAULX	47	1
CHARMES-LA-GRANDE	157	1	SAUDRON	47	1
AUTIGNY-LE-GRAND	150	1	GERMAY	46	1
LEZEVILLE	121	1	BUSSON	38	1
CIREY-SUR-BLAISE	117	1	GILLAUME	38	1
THONNANCE-LES-MOULINS	114	1	ANNONVILLE	33	1
BLECOURT	111	1	SAILLY	33	1
BLUMEREY	109	1	MORIONVILLIERS	29	1
NOMECOURT	109	1	GERMISAY	19	1
BEURVILLE	104	1	AINGOULAINCOURT	13	1
COURCELLES-SUR-BLAISE	101	1	CHARMES-EN-L'ANGLE	10	1
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	101	1			
			TOTAL :	12 866	89

Monsieur Neveu termine son propos en expliquant que par rapport à 2014, la commune de Vecqueville gagne un siège puisque la population de la commune est passée au-dessus des 500 habitants. Par

conséquent, compte tenu du plafond fixé à 89 délégués, la commune de Joinville perd un siège passant ainsi de 14 sièges à 13 sièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De proposer** la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux dans les conditions suivantes :

Délégués titulaires :

- 1 délégué pour les communes ayant une population inférieure ou égale à 200 habitants.
- 2 délégués pour les communes ayant une population comprise entre 201 et 500 habitants.
- 3 délégués pour les communes ayant une population comprise entre 501 et 1000 habitants.
- 13 délégués pour Joinville.

Délégués suppléants :

Les communes pour lesquelles un seul délégué titulaire siège au Conseil Communautaire désignent également un délégué suppléant.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

- **De fixer**, à 89 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne,
- **De valider** que la présente délibération soit transmise aux communes membres de la Communauté afin que ces dernières délibèrent, avant le 31 août 2019, sur la répartition visée ci-dessus et que celle-ci soit également transmise à M. Le Préfet de Haute-Marne.
- **D'autoriser** M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2: OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – CHANGEMENT D'ADRESSE SUITE A LA MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LE SERVICE TOURISTIQUE DU CHATEAU DU GRAND JARDIN

Monsieur Adam, rapporteur, explique que la Régie « Office du Tourisme Intercommunal du Bassin de Joinville en Champagne » sous forme de Service Public Administratif (SPA) a été créée au 1^{er} janvier 2019 par délibération n° 88-11-2018 du 06 novembre 2018. Au moment de cette délibération l'OTI avait son siège social rue Saunoise à Joinville.

Puis il explique que par la délibération n°44-04-2019 du 09 avril 2019, une mutualisation avec le Château du Grand Jardin, propriété du Conseil départemental, a été actée afin de valoriser le site du Château et développer les interventions de l'Office du tourisme. Par conséquent, l'Office du Tourisme a été accueilli dans le bâtiment « accueil » du Château situé au 5, avenue de la Marne à Joinville – 52300.

Monsieur Adam ajoute qu'une déclaration au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) obligatoirement souscrite à la date de création de la régie OTI doit être modifiée pour acter le changement d'adresse et une délibération du Conseil Communautaire sera jointe au dossier de demande auprès de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le changement d'adresse de la Régie « Office du Tourisme Intercommunal du Bassin de Joinville en Champagne » au 5 avenue de la Marne à Joinville – 52300.
- **De charger** M. le Président ou son représentant à déposer la demande de modification à l'INSEE.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 3: FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 CONCERNANT LE BUDGET GENERAL ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE 80200 « SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » (ZA DE RUPT)

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que le budget annexe 80200 « Service développement économique » (ZA de Rupt) est assujéti à la TVA avec pour conséquences l'élaboration du budget avec des montants HT., le reversement de la TVA sur les dépenses et le paiement de la TVA à l'Etat sur les recettes.

Il ajoute que la Direction des Finances Publiques refuse les remboursements de TVA sur les travaux réalisés depuis le 4^{ème} trimestre 2017 en indiquant que « la zone d'activité initialement prévue se résumant à la location d'un immeuble nu à usage commercial sur la parcelle ZB 171, location soumise à TVA, seuls les travaux d'édification et d'entretien de cet immeuble peuvent ouvrir droit à déduction ».

Par ailleurs, des travaux de réfection et d'amélioration de la route située sur la parcelle ZNB 173 desservant la parcelle louée à une entreprise et la parcelle sur laquelle a été édifié le bâtiment du SDIS.

Par conséquent, les demandes de remboursements de TVA de 2018 ont été refusées et les remboursements de TVA du 4^{ème} trimestre 2017 sont à rembourser. Cette décision impacte également les reversements de TVA perçues au titre des loyers versés par le locataire de la CCBJC.

La Collectivité doit rembourser un montant total de 7 785.00 € compris une pénalité de 102.00 €.

Les formalités comptables pour régulariser la situation ont été transmises dernièrement. Monsieur Thieriot termine en précisant qu'il y a lieu d'émettre un mandat sur le budget annexe 80200 (article 6358) ne comprenant pas de prévisions budgétaires suffisantes. Une subvention du Budget général de 7 800 € est donc nécessaire par prévision budgétaire au chapitre 65 (article 657364) qui sera abondé par un virement de crédits d'un montant identique du chapitre 011 (article 615221, comme suit :

BUDGET GENERAL	Montant soustrait	Montant ajouté
D : Chapitre 011 – article 615221	- 7800 €	
D : Chapitre 65 – article 657364		+ 7 800 €
BUDGET ANNEXE 80200		
R : Chapitre 74 – article 7475		+ 7 800 €
D : Chapitre 011 – article 6358		+ 7 800 €

Monsieur Paquet souhaite savoir si la trésorerie refuse de rembourser la TVA pour des travaux de voirie. Monsieur Thieriot lui répond qu'il s'agit d'un trop perçu. Monsieur Paquet voulait savoir sur la voirie antérieure qui a été réalisée, si la communauté de communes avait récupéré la TVA. Monsieur Thieriot lui répond par l'affirmative. Pour Monsieur Paquet, dans ce cas, il faudrait que la communauté de communes puisse plaider son cas puisque selon lui, il ne peut pas y avoir des différences de traitement. Monsieur Thieriot lui répond que c'est un budget assez complexe dans son fonctionnement et que le service des finances de la CCBJC travaille dessus en collaboration avec la trésorerie, surtout les services des impôts et des demandes « à l'amiable » ont déjà été sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la décision budgétaire modificative n° 1 à réaliser sur le budget général 80000 pour un virement de crédits de 7 800 €.
- **De valider** le versement d'une subvention au budget annexe 80200 « Service développement économique » (ZA de Rupt) pour un montant identique.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 13: ELECTRICITE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE JOINVILLE

Monsieur Marcel quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Piot, rapporteur, explique qu’en date du 7 novembre 2017, le Conseil Communautaire validait de retenir l’entreprise MARCEL Olivier pour le lot de travaux N°13 ELECTRICITE pour un montant de : 81 360,00 € HT (97 632,00 € TTC).

Le 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire validait de l’avenant N°1 de l’entreprise MARCEL Olivier pour un montant de : 10 838,50 € HT (13 006,20 € TTC), portant ainsi le montant du marché à 92 198,50 € HT (110 638,20 € TTC).

Suivant l’avis du bureau Communautaire, il a été décidé de modifier des prestations dues au lot de travaux N°13 ELECTRICITE ; il a été demandé à l’entreprise titulaire du marché de poser un système de chauffage temporaire en cours de travaux, ajout de 12 prises électriques, un bandeau LED et une gaine pour la fibre optique.

La société MARCEL Olivier a remis des devis en date du 18 avril 2019 s’élevant à 2 605,00 € H.T pour la réalisation de ces prestations complémentaires. Après analyse, la commission des marchés réunie le 24 mai 2019 à 14H00 propose au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé ci-dessus.

L’avenant N°2 proposé par la société MARCEL Olivier est fixé à 2 605,00 € HT.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 94 803,50 HT soit 113 764,20 € TTC soit une incidence financière cumulée de 16,5 % d’augmentation.

Monsieur Houlot demande si avec ces travaux supplémentaires, le budget est respecté. Madame Piot lui répond par l’affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 24 mai 2019 et de retenir l’avenant N°2 proposé par l’entreprise MARCEL Olivier, pour un montant de 2 605,00 € HT (3 126,00 € TTC).
- **D’autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

POINT 5: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 7: MENUISERIES INTERIEURES POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, explique qu’en date du 7 novembre 2017, le Conseil Communautaire validait de retenir l’entreprise AUDINOT Jim pour le lot de travaux N°7 MENUISERIES INTERIEURES pour un montant de travaux s’élevant à 97 497,96 € HT (116 997,55 € TTC).

Suivant l’avis du bureau communautaire, la Communauté de Communes a souhaité modifier des prestations dues au lot de travaux N°7 MENUISERIES INTERIEURES, il a été demandé à l’entreprise titulaire du marché de poser 3 meubles paillasse dans les cabinets d’infirmières, pose de film occultant sur vitrages et modification des barillets sur organigramme existant.

La société AUDINOT Jim a remis des devis en date du 18 avril 2019 s’élevant à 9 679,40 € H.T pour la réalisation de ces prestations complémentaires.

Après analyse, la commission des marchés réunie le 24 mai 2019 à 14H00 propose à l’unanimité au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé ci-dessus.

L'avenant N°1 proposé par la société AUDINOT Jim pour la réalisation de ces travaux est fixé à 9 679,40€ HT. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 107 177.36 € HT soit 128 612.83 € TTC ce qui représente une incidence financière cumulée de 9,93 % d'augmentation.

Le Président prend la parole pour informer l'assemblée que les dépenses supplémentaires rentrent dans les montants initialement prévus au plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 24 mai 2019 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise AUDINOT Jim, pour un montant de 9 679,40€ HT soit 11 615,28 € TTC.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 1: AMENAGEMENTS EXTERIEURS/VRD POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, explique qu'en date du 7 novembre 2017, le Conseil Communautaire retenait l'entreprise Paul CALIN SA pour le lot de travaux N°1 AMENAGEMENTS EXTERIEURS/VRD avec un montant de travaux de pour un montant de : 169 988,44 € HT (203 986,13 € TTC).

Suivant l'avis du bureau Communautaire, la Communauté de Communes a souhaité modifier des prestations dues au lot de travaux N°1 AMENAGEMENTS EXTERIEURS/VRD, il a été demandé à l'entreprise titulaire du marché de réaliser une rampe d'accès menant au jardin de l'hôpital, de motoriser le portail d'accès au parking rue de la Butte et de réaliser des massifs de paillages minéraux aux pieds de façades du bâtiment.

La société Paul CALIN a remis des devis en date du 13 mars 2019 s'élevant à 23 174,90 € H.T pour la réalisation de ces prestations complémentaires.

Après analyse, la commission des marchés réunie le 24 mai 2019 à 14H00 propose à l'unanimité au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé ci-dessus.

L'avenant N°1 proposé par la société Paul CALIN SA est fixé à 23 174,90 € HT. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 193 163.34 € HT soit 231 796.01 € TTC ce qui représente une incidence financière cumulée de 13,63 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 24 mai 2019 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise Paul CALIN SA, pour un montant de 23 174,90€ HT soit 27 809,88 € TTC.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE CHATONRUPT-SOMMERMONT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CREATION DE TROTTOIRS ROUTE DE MAIZIERES A CHATONRUPT

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Chatonrupt-Sommermont, au titre de l'année 2017, pour des travaux de voirie « création de trottoirs route de Maizière », pour un montant de

travaux réalisés de 39 556,40 € HT (47 467.68 € TTC), correspondant à un montant de dépenses éligibles identique.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la communauté de communes, des subventions accordées du Conseil Départemental (25%) et GIP (35%), le fonds de concours possible est de 7 911.28 € correspondant à 20 %, le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours étant de 15 822.56 €.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, et vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 14 décembre 2018, le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 7 911.28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 911.28 € à la commune de Chatonrupt-Sommermont pour ses travaux de voirie ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE D'EPIZON POUR SES AMENAGEMENTS DE VOIRIE A BETTONCOURT-LE-HAUT

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune d'Epizon, au titre de l'année 2016, pour des travaux de voirie « aménagements de voirie à Bettoncourt-le-Haut », pour un montant de travaux réalisés de 305 604.50 € HT (366 725.40 € TTC). Le montant de dépenses éligibles s'élève à 272 542.50 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la communauté de communes, des subventions accordées du Conseil Départemental (19.95%), de la Région (7.34 %) et du GIP (40%), le fonds de concours possible est de 10 000.00 € correspondant à 20 %, le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours étant de 89 154.50€.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, et vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 8 février 2019, le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016 s'élève donc à 10 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000.00 € à la commune d'Epizon pour ses travaux d'aménagement de voirie ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE MATHONS POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT PLACE ET PARKING POUR L'ACCESSIBILITE AU CIMETIERE ET A LA MAIRIE

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Mathons, au titre de l'année 2017, pour des travaux de voirie « Aménagement place et parking pour l'accessibilité au Cimetière et à la Mairie»,

pour un montant de travaux réalisés de 25 640.50 € HT (30 768.60 € TTC). Le montant de dépenses éligibles s'élève à 25 290.50 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la communauté de communes, des subventions accordées du Conseil Départemental (30%) et du GIP (40%), le fonds de concours possible est de 2 564.40 € correspondant à 20 %, le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours étant de 7 692.50 €.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, et vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 15 janvier 2019, le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 2 564.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 564.40 € à la commune de Mathons pour ses travaux d'aménagement de voirie,
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE NOMECOURT POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE DE NOMECOURT (RD60)

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Nomécourt, au titre de l'année 2017, pour des travaux de voirie « Traverse de Nomécourt », pour un montant de travaux réalisés de 36 534.30 € HT (43 841.16 € TTC). Le montant de dépenses éligibles s'élève à 30 004.50 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la communauté de communes, des subventions accordées par l'Etat (25 % de 35 330 €), du Conseil Départemental (20% de 35 330 €) et du GIP (35% de 32 880 €), le fonds de concours possible est de 2 192.20 € correspondant à 20 % de 30 004.50 € H.T, le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours étant de 7 399.80 €.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, et vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 28 février 2019, le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 2 192.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 192.20 € à la commune de Nomécourt pour ses travaux d'aménagement de voirie,
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après le conseil communautaire, lors de la relecture de la délibération, il a été constaté une erreur au niveau du montant octroyé par la CCBJC à la commune de Nomécourt. La délibération est effective mais elle sera rapportée pour être modifiée lors du prochain conseil communautaire.

POINT 11: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU STADE DU CHAMP DE TIR

Messieurs Adam, Marcel et Scoditti quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Madame Piot, rapporteur, explique qu'en date du 26 février 2019, le conseil communautaire validait le lancement de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation du stade du champ de tir à Joinville. Elle rappelle que ces travaux concernent la réhabilitation de l'aire d'athlétisme, l'éclairage et la réhabilitation des vestiaires.

Le budget prévisionnel alloué à cette opération, validé dans le cadre du budget 2018, est de 352 000 € HT (422 400 € TTC).

Un avis d'appel public à concurrence a été mis en ligne sur le site KLEKON le 25 avril 2019 en vue de retenir les entreprises pour les marchés de travaux de construction.

Les marchés étaient décomposés en 10 lots : Lot 01 : TERRASSEMENT-VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS ; Lot 02 : DEMOLITIONS-GROS ŒUVRE ; Lot 03 : CHARPENTE METALLIQUE-COUVERTURE-BARDAGE ; Lot 04 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-SERRURERIE ; Lot 05 : MENUISERIES INTERIEURES ; Lot 06 : PLATRERIE-ISOLATION-PLAFONDS ; Lot 07 : PLOMBERIE-SANITAIRE ; Lot 08 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE – VENTILATION ; Lot 09 : CARRELAGE-FAIENCES ; Lot 10 : PEINTURES- ISOLATION EXTERIEURE.

La remise des plis était fixée au mercredi 22 mai 2019 à 12h et leur ouverture a été effectuée par la commission des marchés le 25 mai 2019 à 14H00; la commission des marchés émettant les propositions d'attribution s'est réunie le 3 juin 2019 à 9H00.

Après analyse, la Commission des Marchés propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 01 : TERRASSEMENT-VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS

L'entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS** (52 003 CHAUMONT) pour un montant de : 90 505,00 € HT (108 606,00 € TTC) **OPTION 01** : remplacement grillage et portails pour un montant de 25 308,00 € HT (30 369,60 € TTC)

Lot n° 02 : DEMOLITIONS-GROS OEUVRE

L'entreprise **SCODITTI B.** (52 300 BLECOURT) pour un montant de : 12 105,51 € HT (14 526,61 € TTC)

Lot n° 03 : CHARPENTE METALLIQUE-COUVERTURE-BARDAGE

L'entreprise **SR TOITURE** (52 300 SAINT URBAIN) pour un montant de 3 225,00 € HT (3 870,00 € TTC)

Lot n° 04 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-SERRURERIE

L'entreprise **SAS AUDINOT Jim** (52 410 CHAMOUILLEY) pour un montant de 18 280,00 € HT (21 936,00 € TTC)

Lot n° 05 : MENUISERIES INTÉRIEURES

L'entreprise **SAS AUDINOT Jim** (52 410 CHAMOUILLEY) pour un montant de 7 319,95 € HT (8 783,94 € TTC)

Lot n° 06 : PLATRERIE-ISOLATION-PLAFONDS

L'entreprise **BAZIN Nouvelle** (52000 CHAUMONT) pour un montant de 5 262,00€ HT (6 314,00 € TTC)

Lot n° 07 : PLOMBERIE-SANITAIRE

L'entreprise **SARL BOSCHUNG** (52130 WASSY) pour un montant de 27 500,00 € HT (33 000,00€ TTC)

Lot n° 08 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE - VENTILATION

L'entreprise **MARTINI** (52230 POISSONS) pour un montant de : 52 451,54 € HT (62 941,97 € TTC)

Lot n° 09 : CARRELAGE / FAÏENCES

L'entreprise **RAUSCHER Marc** (52100 MOESLAINS) pour un montant de 5 237,40 € HT (6 284,88 € TTC)

Lot n° 10 : PEINTURES- ISOLATION EXTERIEURE

L'entreprise **PEINTURE ADAM** (52230 POISSONS) pour un montant de 23 825,00 € HT (28 590,00 € TTC)

Soit un montant total (option comprise) de 271 019,50 € HT (325 223,40 € TTC).

Il est rappelé que le coût d'opération avait été validé par le conseil communautaire à 352 000 € HT soit 422 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les propositions d'attribution de la commission des marchés réunie le 3 juin 2019 et de retenir les entreprises énumérées ci-dessus pour les travaux de réhabilitation du stade du champ de tir à Joinville
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 12: GEMAPI – EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS (SMBMA) PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

Monsieur Adam, rapporteur explique que le SMBMA a informé ses membres que la Communauté de Communes des Portes de Meuse, lors de son conseil communautaire du 26 février 2019, a sollicité l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI, pour le bassin versant de la Marne uniquement (hors Saulx et Ornain) pour les communes de Baudonvilliers, Cousances les Forges et Sommelonne ainsi que le transfert de la compétence Protection des inondations, pour le bassin versant de la Marne uniquement (hors Saulx et Ornain) pour la commune d'Ancerville

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'extension du périmètre du SMBMA
- **D'émettre** en conséquence un avis favorable à la demande d'adhésion au SMBMA et de la Communauté de Communes des Portes de Meuse
- de prendre acte du transfert des compétences correspondantes.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant

POINT 13: RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Chauvelot rapporteur rappelle qu'en date du 24 novembre 2015, le conseil communautaire validait l'adhésion au contrat d'assurance groupe (2016-2019) à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Puis il explique que le Centre de Gestion de la Haute Marne propose aux collectivités adhérentes de lancer une procédure de marché public relatif à la mise en concurrence de ce contrat.

Ce contrat permettra à la CCBJC de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; de confier au Centre de gestion de la Haute-Marne le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la CCBJC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De charger** le Centre de gestion, dans le cadre d'un marché public qu'il organise, de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
 - Régime du contrat : capitalisation.
 - La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 14: RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

Monsieur Chauvelot, rapporteur explique que le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

Monsieur Chauvelot explique que deux cas de figures peuvent se présenter :

- Le travail normal de dimanche et jours fériés, au cours duquel l'agent accomplit son service normal. Une indemnité doit être instaurée par délibération, et son montant est de 0.74 € par heure de travail.
- Le travail supplémentaire de dimanche et jours fériés, dans le cadre ou non d'astreintes. La rémunération de ces heures consiste en des heures supplémentaires majorées de 2/3.

Puis il ajoute que la mutualisation avec le Conseil Départemental pour une gestion communautaire du site du Château du Grand Jardin, dans le cadre du nouvel office de tourisme intercommunal, ce nouveau service entre dans le champ d'application de cette indemnité pour travail du dimanche et jours fériés. La mise en place de cycles, pour ce service, permet un travail du dimanche et des jours fériés dans le cadre du service normal des agents.

Monsieur Chauvelot termine son propos en expliquant que le personnel du service office du tourisme intercommunal effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise en place de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés à compter du 1^{er} juillet 2019
- **D'autoriser** le versement de cette indemnité aux agents (titulaires, stagiaires et contractuels) affectés au service office du tourisme intercommunal
- **D'inscrire** le budget nécessaire pour cette dépense au chapitre 64, charges de personnel
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 15: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Entre le 2 avril 2019 et le 27 mai 2019 – décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°11** : OTI - création d'une régie de recettes auprès de l'Office du Tourisme Communautaire pour la gestion du Château du Grand Jardin dénommée « régie du Château du Grand Jardin ».
- **Décision n°12** : OTI - validation de la tarification des produits commercialisés au bar de l'office du tourisme intercommunal au Château du Grand Jardin, à noter que dans l'attente des permis d'exploitation, la vente de boissons du groupe 1, non alcoolisées et des affichages réglementaires n'a pas été autorisée.
- **Décision n°13** : OTI - validation de la tarification des produits commercialisés à la boutique de l'office du tourisme intercommunal au Château du Grand Jardin.
- **Décision n°14** : OTI - validation de la tarification des entrées de visites du Château du Grand Jardin.
- **Décision n°15** : AMENAGEMENT DU STADE DU CHAMP DE TIR- validation de la mission de SPS avec la société ACE BTP INGENEERY pour un montant de 1 351.25€ HT (1 621.50€ TTC).
- **Décision n°16** : AMENAGEMENT DU STADE DU CHAMP DE TIR – validation de la mission de contrôle technique avec le cabinet SOCOTEC CONSTRUCTION de Chaumont pour un montant de 1 800.00€ HT (2 160.00€ TTC).
- **Décision n°17** : Attribution du marché « *Acquisition, installation et maintenance d'un serveur informatique en remplacement de l'existant* » à la société NEOEST pour un montant de 19 734.00 € HT, soit 23 680.80 € TTC.
- **Décision n°18** : validation du nouveau plan de financement relatif au projet de construction du complexe sportif et de deux tennis couverts suite à la décision du conseil communautaire de valider l'avenant à la maîtrise d'œuvre faisant ainsi passer le cout d'objectif de 8 359 409 € à 8 382 192 €
- **Décision n°19** : modification de régie de recettes auprès de l'Office du Tourisme Communautaire pour la gestion du Château du Grand Jardin dénommée « régie du Château du Grand Jardin » consistant en la création d'un fonds de caisse de 300€.
- **Décision n°20** : validation de l'achat du véhicule d'occasion pour les services techniques de type RENAULT KANGOO à la S.A.R.L. Garage GUYOT pour un montant de 7 416.67€ H.T. (8 900.00€ T.T.C.)
- **Décision n°21** : Appel de la Ville de Joinville relatif au jugement du TA de Chalons en Champagne devant la cour d'appel de Nancy (demande annulation du jugement n°1700973), décision du bureau d'ester en justice, défense confiée au cabinet LANDOT pour un montant de 3480 € TTC, les audiences étant en sus (720 € TTC).
- **Décision n°22** : Maison de Santé Pluri professionnelle : commande auprès de la société DEVAUX pour améliorer l'acoustique du hall d'entrée pour un montant de 8174 € TTC.

La séance est levée à 19 heures 30 .
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,

Max MICHEL

